



## Règlement

La commune de Gentioux-Pigerolles (23), à l'occasion du centenaire de son Monument aux Morts pacifiste, propose un concours d'écriture de lettres sur le thème « Lettre à l'orphelin du monument aux morts de Gentioux », qui se déroulera du 10 février au 10 août 2023 inclus.

Les résultats du concours seront annoncés en décembre 2023, et une restitution publique sera proposée durant le premier trimestre 2024.

### ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

L'objet du concours est l'écriture d'une lettre à l'orphelin du Monument aux Morts de Gentioux.

Le concours est gratuit et ouvert à deux catégories de candidats :

- les mineurs âgés de quinze à dix-sept ans,
- les personnes majeures.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DU CONCOURS

#### **Article 2.1 Candidature**

Peut concourir toute personne âgée d'au moins quinze ans, vivant ou non sur la commune de Gentioux-Pigerolles.

Toute personne amenée à contribuer directement ou indirectement à l'organisation du concours ne peut participer. Les candidats renoncent à leurs droits d'auteur et autorisent la commune de Gentioux-Pigerolles à publier et exposer ou mettre en scène leur écrit. Les textes ne seront pas rendus aux participants à l'issue de la manifestation.

Pour finaliser l'inscription, ils doivent communiquer, en même temps que leur production, un bulletin dûment rempli et signé. En cas de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être validée. Il est demandé aux candidats mineurs de cosigner le bulletin d'inscription avec un représentant légal.

## **Article 2.2 – Dépôt des textes**

Les textes devront être réceptionnés au plus tard le 10 août 2023. Ils peuvent être déposés à compter du 10 février 2023, dans la boîte aux lettres de la commune de Gentioux-Pigerolles, sous enveloppe fermée, au nom de Concours d'écriture, ou par envoi électronique à l'adresse : [concours.gentioux@gmail.com](mailto:concours.gentioux@gmail.com). Cette seule adresse électronique sera prise en compte pour la réception électronique des textes, ceci pour assurer la confidentialité des productions et des participants.

## **Article 2.3 – Présentation de la lettre**

Il s'agit d'une lettre originale, qui ne devra jamais avoir été éditée, publiée ou primée à d'autres concours à la date d'annonce des résultats en décembre 2023.

Langue : le français (aucune autre langue n'est acceptée).

Nombre de signes maximum : 4000 (quatre mille, soit entre un et deux feuillets).

Format : A4 (21 x 29,7 cm), fichier pdf (la forme manuscrite est acceptée, sous conditions de lisibilité).

Police : Arial, Liberation Serif ou Times New Roman ; taille 12 .

Anonyme (les coordonnées de l'auteur font l'objet du formulaire d'inscription distinct « Bulletin d'inscription » à compléter).

Un même candidat ne peut pas présenter plusieurs textes.

## **Article 2.4 – Envoi de la lettre**

L'envoi doit comprendre :

- Le texte de la lettre selon les modalités de présentation ci-dessus.

- Le formulaire « Bulletin d'inscription » complété avec les informations suivantes :

NOM, prénom et date de naissance

Nombre de signes de la lettre

Coordonnées complètes : adresse postale, électronique, numéro de téléphone

Date et signature de l'auteur, précédée de la mention « Règlement lu et approuvé », ainsi que d'un représentant légal pour les auteurs mineurs.

## **ARTICLE 3 – RÉSULTATS ET PRIX**

### **Article 3.1 – Le jury**

Le jury, présidé par Didier Daenincks, et composé de personnes issues du monde de la littérature et des livres, se réunira après le 10 août 2023 et sélectionnera les lauréats courant décembre 2023.

Les personnes qui traitent et réceptionnent les dossiers des participants ne feront pas partie du jury et ne communiqueront aux membres du jury que les textes anonymes\*, dans leur forme originale (\*sans aucune information ni indice qui pourraient permettre aux membres du jury d'identifier l'auteur).

Ne seront pas présentés au jury :

Les textes qui ne répondraient pas aux conditions de l'article 1,

Les textes réceptionnés après le 10 août 2023,

Les textes fournis sous une autre forme que celle prévue à l'article 2.3,

Les textes qui ne seraient pas accompagnés de la totalité des informations demandées à l'article 2.4,

Les textes ne respectant pas les droits de l'homme,

Les textes ne répondant pas au thème du concours.

Pour établir son choix, le jury prendra en compte prioritairement l'intérêt et l'originalité de la lettre, la qualité du style et de l'expression, ainsi que le respect de l'orthographe et de la syntaxe (les textes présentant trop de fautes au regard du jury pourront être rejetés du concours).

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de gagnant si la qualité n'est pas jugée suffisante.

### **Article 3.2 – Les résultats**

Les résultats seront communiqués courant décembre 2023 sur le site de la mairie, et les lauréats seront contactés par le jury afin d'organiser la restitution publique.

### **Article 3.3 – Les prix**

Six lauréats seront sélectionnés à l'issue de ce concours :

- Trois candidats mineurs,
- Trois candidats majeurs.

Leurs prix leur seront remis en main propre le jour de la restitution publique, ou envoyés. La présence des lauréats est évidemment souhaitée. Tous les autres participants recevront une invitation à cette manifestation. Aucun frais de déplacement et aucun frais d'hébergement ne pourront être pris en charge par l'organisateur.

Les textes des lauréats feront l'objet d'une publication sous forme de recueil et seront publiés sur le site Internet : [www.gentioux-pigerolles.fr](http://www.gentioux-pigerolles.fr).

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT / DES LAURÉATS ET DE L'ORGANISATEUR**

Tout participant au concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter le présent règlement,
- certifier l'authenticité de sa production et en être l'auteur véritable,
- répondre à toute demande d'information complémentaire,
- participer, dans la mesure du possible, à la remise des prix aux lieux et dates qui lui seront indiqués.

Les lauréats s'engagent à :

- accepter la reproduction et la diffusion gratuite et publique de leur texte.
- autoriser l'utilisation de leur nom (ou pseudonyme) et de leur production sur les supports de communication de la commune de Gentioux-Pigerolles, ainsi que leur diffusion auprès du public via le site Internet et les réseaux sociaux.

La commune de Gentioux-Pigerolles s'engage à :

- tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations,
- ne pas diffuser le contenu des candidatures,
- citer l'auteur de chaque texte qui sera publié.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La commune de Gentioux-Pigerolles se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les candidats s'interdisent d'émettre des réclamations ou demandes de dédommagement à ce sujet.